6° la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (L.R.Q., c. M-5);

7° la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (L.R.Q., c. M-35.1.1);

8° la Loi sur le Régime d'investissement coopératif (L.R.Q., c. R-8.1.1);

9° la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13);

10° la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001);

11° la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., c. S-17.2.0.1);

12° la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (L.R.Q., c. S-17.2.2);

13° la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., c. S-17.4);

 $14^\circ\,$ la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources (L.R.Q., c. S-17.5);

15° la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (L.R.Q., c. S-29.1);

16° la Loi sur la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville et abrogeant la Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise de coopératives d'électricité (1986, c. 21);

17° la Loi abrogeant la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique et la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud (2004, c. 40);

QUE lui soient confiées, conformément à cet article, les fonctions et responsabilités du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en ce qui a trait à l'économie, notamment celles prévues à la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) et qu'il assume la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes de ce ministère ainsi que des crédits afférents à ses fonctions;

QUE le présent décret remplace les décrets nos 922-2011 et 923-2011 du 14 septembre 2011 et 1157-2008 du 18 décembre 2008.

Le greffier du Conseil exécutif, Jean St-Gelais Gouvernement du Québec

Décret 875-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec ait pour fonctions de seconder le ministre des Finances et de l'Économie et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions suivantes :

1° élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement économique, des mesures et des programmes d'aide aux entreprises relatifs à l'investissement, aux secteurs industriels stratégiques, à la relance, à la diversification et à l'entrepreneuriat;

2° coordonner l'action gouvernementale quant aux orientations déterminées par le gouvernement portant sur le développement local et régional auprès des entreprises et des milieux local et régional afin de répondre aux besoins de la clientèle.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

58290

Gouvernement du Québec

Décret 876-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT le ministre délégué au Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué au Tourisme ait pour fonction de seconder le ministre des Finances et de l'Économie en ce qui a trait au tourisme;

QUE, conformément à cet article, et sous la direction du ministre des Finances et de l'Économie, il ait notamment la responsabilité de l'application des lois suivantes :

 1° la Loi sur l'aide au développement touristique (L.R.Q., c. A-13.1);